

**COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

**DELIBERATION N° CB - 95. 6 DU 29 NOVEMBRE 1995**

---

**relative à l'approbation du procès-verbal  
de la réunion du 29 juin 1995**

---

Le comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 29 juin 1995, compte tenu de la modification annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence,



**P.F. TENIERE-BUCHOT**

Le Président  
du comité de bassin



**Robert GALLEY**

**COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB - 95.6 DU 29 NOVEMBRE 1995**

---

**Modification au procès-verbal de la réunion du 29 juin 1995**

---

**Page 3**, il convient d'ajouter à la liste des personnes qui assistaient également à la réunion du comité de bassin le nom de M. Bruno FARGETTE.

**COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN  
DU 29 JUIN 1995**

---

**COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE BASSIN  
DU 29 JUIN 1995**

---

Le 29 juin 1995 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er décembre 1994**
- 2. Adoption du projet de SDAGE**
- 3. Avis réglementaires du Comité de Bassin**
  - 3.1 - Périmètre des SAGE « Automne » et « Marne-Aval »
  - 3.2 - Deuxième délimitation des zones vulnérables

**Etaient présents**

M. GALLEY, Président du comité de bassin

**En qualité de représentant des collectivités territoriales**

|                 |   |
|-----------------|---|
| M. ALLAIRE      | en qualité de suppléant de M. TOURNIER-LASSERVE |
| M. de BOURGOING |   |
| M. BOURRAS      |   |
| M. DELPRAT      | accompagné de son suppléant M. ARCHAMBAULT      |
| M. DESESSART    | accompagné de son suppléant M. GONNOT           |
| M. FINEL        |   |
| M. GULUDEC      |   |
| M. HALBECQ      |   |
| M. KALTENBACH   |   |

|                |  |
|----------------|--|
| Mme LABEY      | accompagnée de son suppléant M. ANGER  |
| M. LARANGOT    |  |
| M. LARMANOU    |  |
| M. LEVEAUX     | accompagné de sont suppléant M. VECTEN |
| M. MERVILLE    | en qualité de suppléant de M. FANOST   |
| M. PIN         | accompagné de son suppléant M. WOLF    |
| M. POINT       |  |
| M. PONIATOWSKI |  |
| M. SANTINI     |  |
| M. SATIAT      |  |
| M. TENAILLON   |  |
| M. VERHAEGHE   |  |

#### **En qualité de représentant des usagers**

|                |   |
|----------------|---|
| M. ANCELIN     |   |
| M. COULOMB     |   |
| M. DAVID       | accompagné de son suppléant M. GUERARD    |
| M. DELOROZOY   | accompagné de son suppléant M. CHATILLON  |
| M. DESLANDES   |   |
| Mme ELSÉN      | accompagnée de son suppléant M. DESCHAMPS |
| M. FERON       | accompagné de son suppléant M. LAURENT    |
| Mme KRAHENBUHL |   |
| M. LANDAIS     | accompagné de son suppléant M. DOREL      |
| M. LAUNOY      | accompagné de son suppléant M. COLSON     |
| M. LAYE        | en qualité de suppléant de M. PAREYN      |
| M. LEROY       | accompagné de son suppléant M. SAILLY     |
| M. MARIE       | accompagné de son suppléant M. MADELINE   |
| M. MICHELIER   |   |
| M. PACALIN     | en qualité de suppléant de M. HOUYVET     |
| M. PETIT       | en qualité de suppléant de M. CHARPENTIER |
| M. PIGEAUD     | accompagné de son suppléant M. LECUSSAN   |
| M. PINARD      |   |
| M. RICHARD     |   |
| M. RICHE       | en qualité de suppléant de M. REGNAULT    |
| M. SALOMON     | en qualité de suppléant de M. LABBE       |
| M. SERRE       | en qualité de suppléant de M. RUELLE      |
| M. SUIVRE      |   |

#### **En qualité de personnes compétentes**

|              |  |
|--------------|--|
| M. AFFHOLDER | en qualité de suppléant de M. VALIRON    |
| M. HIRTZ     | accompagné de son suppléant M. YON       |
| M. HOLLEAUX  | en qualité de suppléant de M. de MARSILY |

#### **En qualité de représentant des milieux socio-professionnels**

|              |  |
|--------------|--|
| M. BOCQUET   |  |
| M. CHALANDON | accompagné de son suppléant M. BAUDY de GEYER d'ORTH |
| M. FAURE     |  |
| M. FONTENIER |  |
| M. HERVE     | accompagné de son suppléant M. de la MAISONNEUVE     |

**En qualité de représentant de l'Etat**

- M. DECROIX au titre de la DIREN de la région Haute-Normandie en tant que représentant M. le Préfet de la région Haute-Normandie
- M. DRAPÉ, Receveur général des Finances TPG de la région Ile-de-France, accompagné de Mme INISAN-EHRET, Fondée de pouvoir au TPG
- M. FORRAY au titre de la DIREN de la région Bourgogne en tant que représentant M. le Préfet de la région de Bourgogne
- M. GOURSAT, Adjoint au DIREN-SREMA, en tant que représentant M. le Préfet de la région Picardie
- Mme HELIAS, DIREN de la région Basse-Normandie, en tant que représentant M. le Préfet de la région Basse-Normandie
- M. LEFOULON Chef de la 28ème et 30ème circonscriptions d'inspection des services de la navigation
- M. LETRONNIER, au titre de la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Ile-de-France, en qualité de suppléant de Mme CAHEN
- M. RUFFIN Chargé de mission SGAR Champagne-Ardenne en tant que représentant M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne
- M. SAOUT, Ingénieur régional du génie sanitaire chargé du bassin hydrographique
- M. SCHAEFER Coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale n° 2
- M. THORAVAL, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- M. TALEB, en tant que représentant M. le Préfet de la région Centre
- M. TISSERAND, Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
- M. TRUCHOT, DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE, adjoint au DIREN
- Mme VOISIN chargée de mission auprès du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région Ile-de-France pour l'environnement, en qualité de suppléante de M. LISE, Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Ile-de-France

**Assistaient également**

- M. BARBE, au titre de la DIREN Ile-de-France
- M. BECERRIL, au titre de l'OIE
- M. DARTOUT, au titre du Conseil régional d'Ile-de-France
- M. DAVID, au titre de la SAGEP
- M. de MONTBEL, au titre de l'INA-PG

|              |  |
|--------------|--|
| M. DUFLOT,   | au titre du service maritime de la Seine-Maritime                                |
| M. GUERY,    | au titre de l'EDF Ile-de-France Est  |
| M. GIRY,     | au titre de la DRASS Ile-de-France   |
| M. JACQ,     | au titre de l'IIBRBS   |
| Melle JEAN,  | au titre de l'Agence Comptable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie              |
| M. MAZURIER, | au titre de la DIREN Ile-de-France   |
| M. PINCHAUT, | Directeur de la DERU à la Direction Régionale de l'Équipement IdF                |
| M. ROUSSEL,  | représentant M. LAURENT, Commissaire du gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau |
| M. ROUX,     | au titre de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France         |
| M. SCHMITZ,  | au titre du CNRS-CSO   |
| M. VAUDOIS,  | au titre de la CCI de Paris  |

**Assistaient au titre de l'agence**

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur |                   |
| M. DARGENT                   | M. DECATHEAUGRUE  |
| M. SAUVADET                  | M. DEGARDIN       |
| M. ADOUANE                   | M. DURAND-DELACRE |
| M. AURIOL                    | M. JOHANNES       |
| M. BARADUC                   | Mme JOVY          |
| Mme BAUDON                   | M. MANEGLIER      |
| M. BEDIOT                    | Melle MARTIN      |
| M. BERTEL                    | M. RIPOCHE        |
| M. BRANNELEC                 | M. ROMBAUT        |
| M. BRICHARD                  | M. ROULIER        |
| M. CADIOU                    | M. SANQUER        |
| M. CALANDRE                  | Melle STEFANO     |
| Melle CAULLIEZ               | M. WINNINGER      |
| M. CAUSSIN                   | M. WOLFF          |
| M. COURTOIS                  |                   |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

**Etaient absents excusés**

|                |               |               |
|----------------|---------------|---------------|
| M. ALAUX       | M. DHOURY     | M. LISE       |
| M. BAYLE       | M. DUBOIS     | M. de MARSILY |
| Mme BENARD     | M. FERRET     | M. MESLIER    |
| M. BERNARD     | M. GIARD      | M. NOEL       |
| M. BIWER       | M. GIRARDOT   | M. PAREYN     |
| Mme de BRAUER  | M. GRANDON    | M. PORTEL     |
| Mme BRECY      | M. HEYDECKER  | M. PROTTE     |
| M. BULTE       | M. LAMBERT    | M. ROCHE      |
| M. CARTELET    | M. LAURENT    | M. RUFENACHT  |
| M. CHARPENTIER | M. LEBEUF     | M. TARDIEU    |
| M. DESANLIS    | M. LEGENDRE   | M. THOMAS     |
| M. DESSON      | M. LE QUERREC | M. VICTOR     |

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Préfet,  
Mes chers collègues,*

*Je suis très heureux de vous accueillir aussi nombreux une nouvelle fois pour notre réunion de Juin, dans ces locaux de l'Union internationale des chemins de fer.*

*Je salue en premier lieu la présence de M. le Préfet THORAVAL, Président du Conseil d'administration de l'Agence, qui aura l'occasion d'intervenir dans nos débats.*

*J'exprime mes félicitations aux membres du Comité de Bassin, et ils sont plusieurs dizaines, dont le mandat d'élus municipal vient d'être renouvelé à l'occasion des récentes élections.*

*Je voudrais enfin rappeler devant le Comité de Bassin, puisque cet événement douloureux s'est produit quelques jours seulement après notre dernière réunion du 1er décembre dernier, la disparition accidentelle de M. Max GINET, qui était membre du collège des usagers industriels de notre Comité.*

*M. GINET était très connu de nous tous et très apprécié au sein de notre assemblée. Je vous demande donc d'avoir en cet instant une pensée pour lui et sa famille.*

*Traditionnellement, cette réunion est l'occasion de faire le point sur un certain nombre de dossiers dont nos instances ont à connaître.*

*Le principal d'entre eux est la SDAGE, auquel nous allons consacrer une bonne partie de notre séance.*

*Mais il se trouve que nous sommes actuellement à l'articulation de deux démarches : l'une dont les propositions couvrent grosso-modo de 10 à 15 ans devant nous et c'est le dossier SDAGE qui vous est soumis. L'autre, à 5 ans et c'est le VIIème programme de l'agence à la préparation duquel beaucoup d'entre vous se sont associés, ce dont je les remercie.*

*Les liens entre ces deux projets sont évidemment très forts et ils relèvent d'une même pédagogie.*

*Je voudrais donc sur ce point vous dire, à la lumière des réunions auxquelles j'ai participé, quelques réflexions personnelles.*

*Quelle peut être en la matière notre ligne directrice ?*

*Nous devons, à l'occasion de chaque nouveau programme, adapter notre action à la situation du milieu, constater ce qui a été fait et naturellement poursuivre dans la voie des réalisations heureuses et la développer si celle-ci l'exige. Je crois que c'est actuellement le cas dans plusieurs domaines.*

*En effet, l'action de l'agence est à la croisée de réflexions d'ordre technique et financier. Or, un paramètre nouveau doit, me semble-t-il, être introduit, c'est l'emploi, auquel nous pouvons apporter notre contribution tout en développant notre action, notamment dans le milieu rural.*



*C'est sur ce type de sujet nouveau qu'il faut, à mon avis, porter une partie de notre effort et consacrer du temps, au détriment d'aspects plus formels, de discussions infinies sur un texte toujours améliorable, ou de modifications à la marge de notre assemblée.*

*Quelle traduction allons nous donner du SDAGE dans le VIIème programme ?*

*C'est le sujet de fond qui nous est posé actuellement.*

*M. THORAVAL et moi-même avons pris l'initiative de réunir au printemps, lors de deux réunions informelles, les Présidents des Commissions du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration pour en débattre. C'est grosso-modo l'objet du dossier qui va être présenté le 4 juillet prochain lors de la réunion de la Commission des Programmes et de la Prospective, et sur lequel le Président de BOURGOING me pardonnera d'anticiper quelque peu.*

*Que peut-on en dire, sans déflorer le sujet et sans préjuger des conclusions ?*

*Tout d'abord répéter que la notion de programme à 5 ans est essentielle.*

*Librement discuté avec les usagers qui sont à la fois les payeurs et les bénéficiaires, le programme est donc le gage d'un financement pérenne des opérations auquel il contribue, tant en subvention qu'en prêt, pour plus de la moitié. Cette stabilité du financement protège en fait toute notre action des aléas de la conjoncture les investissements à réaliser dans le domaine de l'eau. Elle crée une dynamique de confiance et de décision.*

*Ceci nécessite que les programmes des Comités, après approbation de toutes les parties concernées, ne soient pas remis en cause au cours de leur déroulement de manière intempestive, comme nous l'avons déjà connu.*

*En second lieu, il nous faut définir, au niveau des ordres de grandeur, l'ambition du VIIème programme.*

*Sans entrer dans des détails qui feront l'objet des débats de la réunion de la Commission des Programmes et de la Prospective le 4 juillet prochain, l'inertie financière du programme en cours, et la pression des besoins nouveaux, feront que des hausses de redevances devront sans doute encore être envisagées avec une fourchette d'appréciation encore large, mais qu'il nous faudra resserrer dans les mois à venir.*

*La limite basse que nous avons pu établir est de + 4 % par an pour simplement maintenir en 1997 les niveaux d'engagements de 1996. Il faut donc considérer que cette limite de 4 % est la stabilité. La limite haute est aujourd'hui impossible à évaluer. Mais en tant qu'élu local, et en tant que personnalité ici à l'écoute de toutes les sensibilités, il me semble que nous serons probablement très près de la limite basse ; il faudra d'ici quelques mois, affiner nos ordres de grandeur pour travailler en 1996 dans une plage de variation plus étroite.*

*Dans cette affaire, deux écoles contradictoires devront converger pour parvenir à un équilibre entre qualité du milieu naturel, satisfaction des usages et des emplois.*

*La première s'intéresse au prix de l'eau et au poids croissant des redevances que celui-ci supporte. Mais chacun doit comprendre que le niveau des redevances procède directement du montant des travaux aidés, et que l'on n'a pas l'un sans l'autre. Or, je ne crois pas que nous soyons en situation aujourd'hui de pouvoir beaucoup réduire les travaux aidés.*

*La seconde fait le bilan du souhaitable, voire de l'exigible au regard de la réglementation française ou européenne, et le montant des travaux correspondants perd rapidement toute cohérence par rapport aux capacités contributives de nos collectivités et de nos entreprises.*

*Notre rôle est de faire de ces deux approches une synthèse, éclairée par les préconisations du SDAGE, en considérant tous les obstacles et en faisant en sorte que le volet emploi soit dans nos choix autre chose qu'un voeu pieux.*

*La lettre de mission de M. le Premier Ministre à notre nouveau Ministre de l'Environnement, Mme Corinne LEPAGE, nous y convie, et nous devons, me semble-t-il, apporter notre contribution, dans ce domaine aux pouvoirs publics.*

*Un seul exemple : j'évoquais tout à l'heure les problèmes du secteur rural dans le domaine de l'eau. Le SDAGE a bien montré ce que, dans nos divers domaines de compétences, nous avons observé les uns et les autres : une dégradation sourde de la qualité des eaux, notamment de l'eau souterraine, et une inadaptation de plus en plus criante des solutions apportées quasi-exclusivement curatives, alors le caractère diffus des problèmes rencontrés exige des solutions d'ensemble préventives.*

*Ces solutions sont fortement préconisées dans le SDAGE et on s'étonnerait de ne pas voir développer, sur ce sujet, une réflexion opérationnelle dans notre VIIème programme.*

*Ces solutions préventives demandent des moyens en personnel (surtout des acteurs directement concernés, accessoirement de l'Agence). Par contre, les moyens financiers à mettre en oeuvre seront, les premières années en tout cas, relativement modestes.*

*Il me semble que l'on constate sur ce point une convergence entre modération financière, approche pertinente des problèmes et défense de l'emploi, qu'il serait irresponsable de ne pas exploiter à fond.*

*Ce type de démarche ne constitue pas, chacun le sait bien, une solution de facilité car il faudra convaincre des acteurs très nombreux, insuffisamment informés, préoccupés d'abord par le court terme.*

*Mais, nous avons des atouts. Le SDAGE, à travers les très nombreuses réunions de préparation qu'il a suscitées, a permis de sensibiliser des centaines de décideurs au sein de notre bassin. On peut espérer, et l'Agence y contribuera, qu'ils soient nos portes-paroles dans les assemblées départementales et régionales où le SDAGE sera présenté dans les prochains mois.*

*Les quatre groupes de travail mis en place par la Commission des Programmes et de la Prospective pourront affiner les propositions et tenir compte de ces échanges entre représentants du Comité de bassin et représentants des assemblées.*

*Au total, il me semble que nous pourrions être à un tournant de notre action : crédibles financièrement (c'est l'apport du VIème programme) et novateurs dans l'approche des problèmes.*

*Il s'agit, en définitive, de faire plus avec plus de missions, plus de monde, et il s'agit aussi de faire mieux pour le milieu naturel.*

*Voilà mes chers collègues, ce dont j'ai souhaité vous faire part en préambule à notre séance, en m'excusant d'avoir été peut être un peu long.*

*Au reste, je n'ai pas encore tout à fait terminé, et je me dois de vous présenter brièvement ce qui va constituer à proprement parler notre ordre du jour.*

*Mise à part l'approbation du procès-verbal de notre précédente réunion, celui-ci ne comporte aujourd'hui que deux points, mais ils sont, comme je l'ai dit, très substantiels.*

*Le premier est relatif à l'approbation du projet du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le SDAGE.*

*J'y reviendrai tout à l'heure.*

*Le second traite les avis réglementaires soumis à l'approbation du Comité de Bassin.*

*Ces avis concernent deux catégories de dossiers, préparés dans les deux cas par la DIREN Ile-de-France.*

*Il s'agit :*

- *d'une proposition de délimitation des périmètres SAGE «Automne» et «Marne-aval»,*
- *d'un nouveau projet de délimitation des zones vulnérables du bassin.*

*Peut-être vous rappelez-vous que nous avons déjà évoqué ces deux sujets, il y a précisément un an, lors de notre réunion du 29 juin 1994.*

*Je vous propose donc que nous abordions sans plus attendre notre ordre du jour, à moins que l'un d'entre vous, mes chers collègues, souhaite prendre la parole. »*

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole. Le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers de l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1er DECEMBRE 1994**

M. GALLEY déclare :

*« Le procès-verbal de la réunion du comité de bassin du 1er décembre 1994 vous a été transmis par courrier en date du 30 décembre 1994.*

*Une demande de modifications a été faite par M. PAREYN ; elle figure dans votre dossier.*

*Compte-tenu de ces mises au point, et s'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'approuver ce procès-verbal modifié. »*

**Le procès-verbal de la réunion du 1er décembre 1994 est approuvé à l'unanimité sous réserve des observations de M. PAREYN (délibération n° CB 95-1).**

## **2. ADOPTION DU PROJET DE SDAGE**

M. GALLEY déclare :

*« Nous abordons maintenant le point n° 2 de notre ordre du jour, relatif à l'approbation du projet de SDAGE.*

*Je voudrais en premier lieu remercier tous les membres du comité de bassin qui ont participé à ce travail, et ils ont été très nombreux.*

*Mes remerciements iront tout spécialement aux Présidents de groupes de sous-bassin, MM. DELPRAT, GONNOT, MERVILLE, TENAILLON et VECTEN dont le rôle a été essentiel. Nous les écouterons tout à l'heure, sans oublier M. HIRTZ pour l'aspect littoral.*

*Je voudrais également exprimer, en votre nom, notre reconnaissance à M. de BOURGOING, maître d'oeuvre de cette vaste opération, dont il a été, et est encore l'artisan infatigable et également l'avocat.*

*Je crois que la responsabilité et la solidarité dont nous allons faire preuve correspondent en fait à l'exercice de notre fonction.*

\*  
\*   \*   \*

*Je voudrais, avant de céder la parole aux divers intervenants, donner quelques indications sur la façon dont j'ai prévu, avec leur accord, d'organiser notre débat.*

*Tout d'abord, je vous propose que M. THORAVAL d'une part, M. de BOURGOING ensuite nous recadre cette opération, en ce qui concerne le rôle de l'Etat, son calendrier d'une part et son mode d'élaboration.*

*Après quoi, j'ai pensé que nous pourrions entendre deux séries d'exposés correspondant chacun à trois chapitres, avec une discussion groupée propre à chaque série.*

*Pour la première série d'exposés, nous pourrions entendre successivement MM. DELPRAT, VECTEN et GONNOT, sur les chapitres I, II et III du projet de SDAGE qui permettent d'avoir une vision globale des problèmes posés.*

*Après la discussion, nous écouterions successivement MM. PIGEAUD, TENAILLON et MERVILLE pour les chapitres IV, V et VI sur des aspects plus organisationnels.*

*Je vous rappelle enfin que notre débat s'achèvera sur la présentation de deux projets de voeux élaborés à l'occasion du SDAGE. M. TENIERE-BUCHOT vous les présentera.*

*Sans plus tarder, je donne la parole à M. le Préfet THORAVAL. »*

M. THORAVAL déclare :

*« Tout d'abord trois brèves remarques avant de commencer mon rapide exposé sur le cadre général du SDAGE.*

*Je tiens tout d'abord, en effet M. le Président à vous redire la satisfaction personnelle que j'ai de participer à vos côtés à cette deuxième réunion du Comité de Bassin, et à vous remercier pour la grande confiance que vous m'avez toujours manifesté dans l'exercice de nos attributions qui sont à la fois distinctes et conjointes.*

*J'ai bien noté également dans votre remarquable exposé, Monsieur le Ministre, les connexions que vous avez faites entre la préparation du VIIème programme et le SDAGE et je crois qu'il est heureux, effectivement, que le calendrier permette au Comité de Bassin d'avoir en filigrane en quelque sorte, des pré-esquisses financières, c'est-à-dire le possible, avec des études de fonds, qui sont en elles-mêmes tout à fait remarquables et qui sont contenues à l'état de propositions dans le SDAGE.*

*Et enfin, Monsieur le Président, j'ai noté la place que vous faites à l'emploi. Je crois que nous avons tous compris que c'était un enjeu national de première importance et il est certain qu'avec tous les responsables qui sont réunis dans cette salle aujourd'hui, nous avons tous une ardente obligation en quelque sorte d'apporter notre contribution.*

*J'en viens maintenant au cadrage général du SDAGE.*

*Comme l'article 3 de la loi le prévoit, le Préfet SAUTTER, l'un de mes prédécesseurs, vous sollicitait le 27 avril 1992, pour élaborer le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (je l'appellerai SDAGE pour la suite de ce propos).*

*Au Comité de Bassin du 16 juin 1992, vous mettiez en place le dispositif d'élaboration qui vous a permis, après un an de travaux, d'adopter un document d'orientation il y a juste deux ans.*

*Aujourd'hui, soit trois ans après, vous allez pouvoir discuter la proposition de SDAGE qu'a préparée la commission des programmes et de la prospective.*

*Je crois, comme l'a fait le Président GALLEY, que nous pouvons dès maintenant féliciter le Président de BOURGOING pour ce chantier important qu'il a conduit avec patience et persévérance et pour le document de qualité que vous avez reçu dans le dossier de séance, aboutissement de cette réflexion collective.*

*Il faut aussi associer à ces compliments les 7 présidents des groupes géographiques qui ont fait débattre des centaines de représentants du Comité de Bassin, de la Société civile et des spécialistes, chacun lors de plusieurs réunions.*

*Toute cette réflexion n'aurait pu être menée dans ces délais si le directeur de l'Agence de l'Eau, secrétaire du comité de bassin et ses services ne s'étaient fortement impliqués dans la réalisation de cette oeuvre.*

\*  
\* \* \*

*Mais qu'est-ce que le SDAGE a de particulier pour le Comité de Bassin ?*

*Le législateur en confiant par la loi sur l'eau l'élaboration du SDAGE au Comité de Bassin a reconnu la dimension prise par cette instance ; auparavant elle était sollicitée pour des avis importants certes, et même, en ce qui concerne les redevances de l'agence de l'eau, indispensables. Mais dans le cas présent, le législateur charge le comité de bassin d'élaborer un document qui, approuvé par l'Etat, va prendre une valeur contraignante pour les pouvoirs publics.*

Trois circulaires sont venues préciser la loi sur le contenu et la procédure d'approbation du SDAGE les 29 mars 1992, 15 septembre 1994 et récemment, le 12 mai 1995, mais la loi dit l'essentiel en son article 3 : « les SDAGE fixent.... les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.... » et par ailleurs « les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte la disposition de ces schémas directeurs ».

*Qu'est-ce que la loi nomme « dispositions » ?*

*Ce sont dans le projet de SDAGE qui vous est soumis les recommandations plus ou moins fortes placées après chaque état des lieux, ces derniers étant des constats dont on attend seulement qu'ils soient exhaustifs, justes et rigoureux. Dans chacun des chapitres elles sont appelées « orientations » et « moyens ».*

*Ces dispositions adoptées par le Comité de Bassin et approuvées par l'Etat forment un cadre dans lequel doit s'inscrire l'action de l'Etat, des collectivités publiques (régions, départements, communes) et de leurs établissements publics (l'agence de l'eau en premier lieu, mais aussi l'ADEME, le CSP, VNF, EDF et les établissements publics locaux).*

*Cela veut dire que les plans, les programmes, les autorisations administratives, en particulier les arrêtés de police des eaux, les décisions d'aides, sont concernés : ils doivent être compatibles, c'est-à-dire respecter le SDAGE, s'ils sont du domaine de l'eau ; ils doivent montrer qu'ils ont vérifié leurs effets sur l'eau et les milieux aquatiques dans les autres cas.*

*Lourde responsabilité me direz-vous d'autant plus que ceux qui devront respecter le SDAGE sont certes représentés ici mais souvent à un second degré. C'est la raison pour laquelle la procédure de mise au point du projet de SDAGE avant sa signature par l'Etat, précisée dans la loi et la dernière circulaire, prévoit une phase de consultation des assemblées régionales et départementales. En effet, les dispositions du SDAGE peuvent avoir des incidences sur la vie sociale et économique dans leur circonscription et par ailleurs les programmes d'aides qu'elles adopteront devront être compatibles avec le SDAGE ou au minimum le prendre en compte. Cette phase de consultation va commencer après l'approbation du projet qui vous est soumis et durera plusieurs mois.*

*Je précise que les évaluations économiques dont une esquisse vous sera, je crois, présentée, permettront à vous-mêmes et à toutes les personnes consultées de se rendre compte de l'incidence économique des dispositions proposées. Ce complément au projet de SDAGE même volontairement non exhaustif contribue à la crédibilité de ce document.*

*Le Ministre de l'Environnement a prévu qu'ensuite l'Etat examine le projet SDAGE et les avis des assemblées au sein des instances nationales qui ont à connaître du domaine de l'eau, la mission interministérielle de l'eau et le comité national de l'eau, avant que les derniers arbitrages gouvernementaux ne soient pris.*

*J'ajouterai qu'il est important que ceux qui auront le plus souvent à veiller à la mise en oeuvre du SDAGE, je pense aux services déconcentrés de l'Etat et aux Préfets de département, puissent auparavant exprimer au préfet coordonnateur de bassin et aux instances nationales de l'Etat leur avis tant sur les orientations que sur la formulation : - en effet les préoccupations de ceux avec qui ils sont en contact ne leur sont pas étrangères ; - par ailleurs la façon dont sont rédigées les « orientations » et les « moyens » au regard du traitement des dossiers qui leur sont soumis est importante pour une bonne application.*

*Après cette consultation, vous serez amené à amender le projet de SDAGE et approuver le document définitif que l'arrêté préfectoral que je prendrai en tant que Préfet coordonnateur rendra applicable.*

*Quand il sera nécessaire d'amender le SDAGE du fait de l'évolution du milieu ou des usages, de la réglementation, ou des possibilités financières mais aussi en raison de difficultés d'application qui seront apparues, je vous solliciterai à nouveau, M. le Président, pour réviser ce document.*

*Telles sont les premières paroles que je souhaitais prononcer sur la phase de consultation, de mise au point et d'approbation du SDAGE et sur la portée juridique de ce document. »*

M. GALLEY passe maintenant la parole à M. de BOURGOING pour qu'il présente le travail d'élaboration du SDAGE.

M. de BOURGOING déclare :

*« Monsieur le Président et mes chers collègues, notre séance d'aujourd'hui marque une importante étape dans notre travail.*

*La plupart d'entre vous y a activement participé dans les groupes de travail régionaux et à la commission des programmes. Je tiens à les remercier chaleureusement de leur concours.*

*J'ai été particulièrement touché de ce que les membres ont été en grande partie toujours présents à ces séances qui se sont souvent prolongées tardivement tant les uns et les autres avaient à s'exprimer.*

*Notre tâche était ardue. Il s'agissait de donner des orientations, d'initier des solutions dans des domaines où les problèmes existent le plus souvent depuis bien longtemps et persistent malgré une réglementation très fournie -parfois trop fournie ont dit certains- et malgré les efforts considérables faits par la collectivité nationale depuis des années.*

*Je vous rappelle que nous avons choisi d'examiner tous les problèmes successivement à deux niveaux :*

- . groupes de travail dans les sous-bassins et*
- . commission des programmes et de la prospective.*

*Le rapport nous dit qu'il s'est tenu, depuis le lancement de l'étude du SDAGE le 16 juin 1992, plus de 70 réunions. Je ne les ai pas comptées mais quand je me souviens de tous les dossiers reçus et examinés, je ne serais pas surpris qu'on ait oublié d'en compter quelques unes.*

*Je voudrais aussi remercier les services de l'agence, de leur participation car cela a représenté pour eux un surcroît de travail avec quelquefois des délais raccourcis.*

*La méthode que nous avons retenue vous a donc beaucoup sollicité. Mais elle a permis, je crois, d'abord de diffuser un grand nombre d'informations utiles pour comprendre les divers points de vue, ensuite de nouer un dialogue constructif et enfin de réellement rapprocher les positions.*

*La loi nous a fixé pour objectif d'atteindre la gestion équilibrée de la ressource en eau. L'appréciation de cet équilibre a été recherchée par une concertation élargie avec les acteurs locaux. La synthèse qui vous est présentée est sans doute réductrice et ce travail est à parfaire, mais il représente une proposition assez complète et cohérente pour une première démarche. Je crois que la consultation des assemblées départementales et régionales nous permettra de l'enrichir et de la consolider.*

*Le plan du document qui figure sur le transparent qui vous est projeté est en 6 points.*

*D'abord, un préambule qui rappelle les orientations de la loi et les grands principes qui nous paraissent devoir être mis en oeuvre dans tous les domaines. Nous nous sommes interrogés sur l'opportunité d'une version complétée qui figure en annexe n° 3 à la note de présentation. Il vous est demandé de choisir celle qui a votre préférence.*

*Le chapitre 1 aborde de façon globale les différents problèmes de la gestion des milieux aquatiques et des vallées. Il a fait l'objet de discussions nourries, notamment sur le point de l'exploitation des granulats.*

*Les chapitres 2 et 3 explicitement prévus par la loi présentent les orientations que nous proposons en termes d'objectifs de qualité et de quantité. Je crois devoir souligner que c'est la cohérence des objectifs dans ces 3 domaines, gestion des vallées, qualité et quantité de tous les milieux aquatiques, qui fonde l'équilibre que nous avons recherché.*

*Le chapitre 4 vous propose de suivre, dans l'avenir, la mise en oeuvre des orientations du SDAGE. Cet aspect n'est pas prévu par la loi qui pose simplement le principe d'une révision périodique, mais je crois à son utilité.*

*Le chapitre 5 propose, comme le demande la loi, une organisation de notre bassin en unités hydrographiques cohérentes pour pouvoir mettre concrètement en oeuvre la gestion équilibrée de l'eau dans les SAGE.*

*Enfin, le chapitre 6 clôt les orientations avec les aspects d'organisation et d'économie. Une maîtrise d'ouvrage moins sectorielle constitue notre message pour l'organisation. Une meilleure prise en compte du fonctionnement dans ses aspects qualitatif et quantitatif est celui que nous vous proposons dans le domaine économique. Les études en cours que nous pourrions examiner dans quelques mois compléteront sans doute ces propos, mais dès à présent, le SDAGE apparaît comme le cadre de cohérence pour des actions déjà très largement fondées sur des dispositions antérieures et, en tous cas, pas comme un catalogue de nouveaux investissements.*

*Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Préfet et mes chers collègues, la présentation générale du dossier que je souhaitais vous faire. »*

M. GALLEY, concernant le choix du préambule, estime qu'il pourra être fait plus opportunément quand auront été examinés les différents chapitres.

Il propose donc d'aborder tout de suite le chapitre I en donnant la parole à M. DELPRAT pour présenter la synthèse de « la gestion globale des milieux aquatiques et des vallées. »



M. DELPRAT déclare :

*L'état des lieux a permis de mettre en avant les spécificités du bassin Seine Normandie :*

- \* *sa structure géologique et les grandes régions écologiques qui en résultent,*
- \* *l'impact du développement de la population et des activités dans la région Ile de France et dans les grandes vallées alluviales.*

*Ces activités humaines ont considérablement modifié le cycle de l'eau et pèsent sur nos ressources en eau. On peut citer :*

- *l'augmentation des prélèvements en eau d'une part, et les rejets industriels, urbains et agricoles d'autre part,*
- *l'aménagement des cours d'eau et des canaux, la gestion des ouvrages,*
- *l'occupation des sols en zone urbaine et les évolutions des pratiques agricoles en zone rurale,*
- *la production de granulats à partir de matériaux alluvionnaires,*
- *la réduction permanente des zones humides et de la diversité des milieux, facteur de la qualité des rivières.*

*Des efforts importants ont déjà été faits pour développer les usages et pour améliorer la qualité des rivières.*

*Pourtant nous sommes amenés à constater sur le terrain que les efforts faits et les solutions parfois très pointues mises en oeuvre pour obtenir un objectif à court terme ne tiennent pas assez compte des effets induits dans le temps (à moyen ou long terme), dans l'espace (à l'amont et à l'aval) ou vis à vis des autres usages.*

*Actuellement seule une politique ambitieuse de préservation et de restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques permettra de résoudre à long terme, les problèmes actuels de qualité et de quantité.*

*La satisfaction des différents usages, souvent concurrents, de l'eau et des milieux aquatiques passe, par la recherche d'une gestion globale s'appuyant sur la connaissance du comportement de ces milieux face aux agressions extérieures, sur le recensement des zones perturbées et sur l'analyse fine des différents usages.*

*Les orientations et moyens présentés dans le projet de S.D.A.G.E. s'organisent autour des trois axes suivants :*

- *progresser vers une gestion globale des vallées assurant la cohérence des aménagements qui ont des incidences sur l'eau,*
- *gérer, restaurer et valoriser les milieux aquatiques et protéger les plus sensibles,*
- *mieux connaître, former et informer.*

## **VERS UNE GESTION GLOBALE DE L'EAU ET DES VALLEES**

*Une politique d'aménagement concertée par bassin versant, qui favorisera les mesures préventives et qui s'appuiera sur une solidarité amont - aval et sur une gestion moins sectorielle permettra de résoudre les difficultés actuelles.*

*Elle devra être sous tendue par les objectifs suivants :*

- *intégrer pleinement l'eau dans la conception des équipements structurants.*
- *assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, limiter le ruissellement et l'érosion.*
- *réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.*
- *maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant.*

## **GERER, RESTAURER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES**

*Afin de préserver le rôle essentiel que jouent les zones humides dans le fonctionnement des rivières et des vallées, différentes mesures sont proposées ; je vous en présenterais quelques unes à titre d'exemple :*

### **la protection des sites prioritaires**

*Afin de permettre la cohabitation dans les vallées des activités humaines et de l'équilibre des milieux, les sites humides les plus intéressants seront protégés en associant gestion, maîtrise foncière et protection réglementaire.*

### **la définition et la mise en oeuvre de règles de gestion**

*pour les fonds de vallées qui devront permettre une synergie des dispositifs d'incitation financière locaux, nationaux, voire européens.*

- \* *La restauration de la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes : le maintien des petites crues en zone non urbanisée minimise les risques majeurs à l'aval et permet le maintien d'habitats spécifiques. La protection des berges des cours d'eau doit préserver les échanges nappes - rivières et la diversité maximale des habitats. La limitation du cloisonnement des milieux va permettre d'éviter des phénomènes d'eutrophisation, et d'envasement.*
- \* *L'entretien des rivières doit être adapté à leurs caractéristiques, prendre en compte le potentiel de la rivière et s'intégrer dans un programme d'ensemble.*
- \* *La gestion des ouvrages hydro-électriques doit être optimisée pour préserver au mieux le fonctionnement des milieux.*
- \* *Les écosystèmes littoraux doivent être préservés et le développement des loisirs aquatiques favorisé dans le respect des équilibres naturels. Des actions importantes doivent être menées pour assurer la qualité bactériologique des eaux.*

## **MIEUX CONNAITRE, FORMER ET INFORMER**

*Le 3ème axe souligne la nécessité d'assurer d'une part, la connaissance des milieux aquatiques et des bassins versants et la compréhension de leur fonctionnement afin de permettre aux gestionnaires de prendre des décisions facilitant la gestion équilibrée de la ressource et d'autre part, de diffuser les connaissances scientifiques acquises et surtout de former et d'informer l'ensemble des acteurs. »*

M. GALLEY note que cette présentation traduit bien le grand nombre d'objectifs qui ne sont pas tous contradictoires mais juxtaposés et que nous devons nous fixer.

Il passe ensuite la parole à M. VECTEN pour qu'il présente le chapitre II « Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines ».

M. VECTEN déclare :

*« Je vais vous présenter le chapitre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie, qui traite de la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines.*

*En tant que président du groupe de travail du bassin de la Marne, je peux témoigner que la méthode de travail adoptée s'est appuyée sur les réflexions et les expériences locales. Elle a donc permis une grande concertation, et une richesse des débats. Ce qui a abouti, je crois, à un document de qualité.*

*Mes propos se limiteront à développer plus particulièrement les orientations et les moyens définis pour gérer la qualité des eaux.*

*Je n'aborderai pas la qualité actuelle des eaux superficielles et des eaux souterraines, puisqu'elle est précisément décrite dans le rapport de synthèse, et vous a donc déjà été exposée.*

*Nous savons que les eaux superficielles et les eaux souterraines sont en relation permanente, et dans la pratique nous devons les traiter ensemble ; mais, pour la commodité de mon exposé, je les traiterai cependant séparément.*

\*  
\*   \*  
\*

### **Quelles sont les orientations proposées pour la qualité des eaux superficielles?**

*Elles se déclinent en quatre points :*

- *l'amélioration de la qualité générale,*
- *la réduction des nutriments (c'est-à-dire l'azote et le phosphore) et des toxiques,*
- *la préservation des ressources et la protection de la santé publique,*
- *le perfectionnement des moyens de gestion.*

*L'amélioration de la qualité générale passe par un ajustement des objectifs de qualité des eaux superficielles qui sont à renforcer. Comme l'illustre la carte n° 35, il est proposé de réviser certains objectifs, le plus souvent de la classe 2 (passable) pour passer à la classe 1B (bonne) qui permet de plus nombreux usages.*

*Il faudra garantir la survie des poissons vis-à-vis des pollutions urbaines de temps de pluie. Des priorités géographiques ont été définies.*

*Le ruissellement en zone rurale doit être contrôlé et réduit pour préserver ce patrimoine qui permet de fournir une eau de qualité à tous nos partenaires de l'aval.*

*Un effort pour une meilleure qualité des rivières est exigé sur les bassins amont, comme celui de la Marne, mais la Seine à l'aval de PARIS doit aussi pouvoir retrouver une qualité acceptable.*

*La réduction des nutriments et des toxiques est à réaliser sur l'ensemble de notre bassin, qui se déverse entièrement dans la mer du Nord.*

*En effet, les rejets de nutriments - azote et phosphore - surfertilisent aussi bien les petites rivières que les grands cours d'eau, et participent ainsi à leur eutrophisation, ce qui perturbe leur équilibre biologique.*

*Une extension des zones sensibles définies en 1993 sera à envisager lors de leur prochaine révision en 1998.*

*De nombreux éléments toxiques, rejetés sur l'ensemble du bassin comme l'indique la carte n° 25 conservent très longtemps leur toxicité. Dans le cadre des accords internationaux relatifs à la mer du Nord, nous devons réduire ces rejets.*

*La délimitation des zones vulnérables devra être complétée dès que nous disposerons d'une meilleure connaissance des pollutions par les nitrates.*

*La préservation des ressources et la protection de la santé publique constituent aussi une orientation importante de notre SDAGE.*

*La qualité des cours d'eau, nécessaire pour produire sans difficulté de l'eau potable, doit être maintenue au droit des prises d'eau, notamment vis-à-vis des produits phytosanitaires et des pollutions toxiques.*

*Un objectif qualitatif guide de 25 mg/l est retenu pour les nitrates. Là où cette valeur est déjà dépassée, les moyens nécessaires sont à mettre en oeuvre sur les zones d'émissions identifiées.*

*Il est proposé de retrouver sur tout le littoral une qualité bactériologique qui permette en toute circonstance la conchyliculture et la baignade. Ceci nécessite d'agir sur l'ensemble des zones d'influence figurées sur la carte n° 39.*

*Des objectifs de qualité bactériologiques sont aussi souhaités en eau douce pour préserver la santé des usagers.*

*Le perfectionnement des moyens de gestion passe d'abord par l'amélioration et le développement des réseaux de mesures et des outils de description de la qualité et du fonctionnement des milieux aquatiques.*

### **Quelles sont les actions à entreprendre ?**

*L'ensemble de ces objectifs, que je viens de vous rappeler brièvement à travers ces quatre orientations, peut être atteint en coordonnant les actions que nous avons déjà prévues de mener pour réduire :*

- *les rejets des collectivités,*
- *les rejets industriels,*
- *les rejets des activités agricoles*

*La réduction des rejets des collectivités est déjà bien engagée. Il faut poursuivre et intensifier les efforts, en améliorant les performances des stations d'épuration anciennes pour le traitement de l'azote et du phosphore, en améliorant aussi la qualité de la collecte et des réseaux, et en améliorant la fiabilité de l'ensemble du dispositif que forment les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration.*

*Un soin particulier est à apporter à ces dispositifs en zone littorale, très sensibles à l'aspect microbiologique.*

*La réduction des rejets industriels peut encore être améliorée grâce aux mesures préventives - les technologies propres - qui sont un gage de fiabilité, et grâce à la diminution des rejets industriels.*

*Le traitement des déchets revêt un caractère prioritaire.*

*La réduction des rejets des activités agricoles est un enjeu majeur pour l'évolution de la qualité des eaux, tout particulièrement sur les parties amont des cours d'eau qui sont très sensibles aux rejets des élevages, dont la pollution est, à ce jour encore, mal maîtrisée.*

*Il convient de rechercher une convergence entre les mesures propres aux activités agricoles et celles relatives à la protection des milieux aquatiques. Ces orientations sont à prendre en compte pour les différentes aides publiques, qui devront être modifiées si nécessaire.*

*Il ne faut pas oublier les grandes infrastructures, ni les exploitations de granulats évoquées dans l'exposé précédent, qui ont une influence certaine sur la qualité des cours d'eau. L'impact de ces activités est aussi à réduire.*

\*  
\*   \*   \*

### **QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES**

*Le bassin Seine-Normandie est particulièrement bien pourvu en eaux souterraines, à l'exception du Morvan et du socle de Basse-Normandie. La carte n° 41, présente les principaux aquifères remarquables.*

*90 % des communes du bassin utilisent les aquifères comme ressource pour leur alimentation en eau potable.*

**Quelles sont les principales orientations proposées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?**

Elles sont au nombre de trois :

- préserver ou restaurer la qualité de la ressource,
- mener à terme et conforter les procédures de protection des captages,
- préserver l'avenir et améliorer les connaissances.

**La préservation de la qualité des eaux souterraines, ou leur restauration, est l'objectif principal affiché pour l'ensemble de cette ressource.**

*L'objectif général de qualité est de tendre vers la qualité requise pour la production d'eau potable. Il doit être compatible avec les usages des eaux superficielles.*

*L'inertie des nappes rend leur restauration très difficile et aléatoire. Il faut donc appliquer systématiquement le principe de précaution et de préservation.*

*Certaines ressources particulières doivent être mieux et davantage préservées. C'est le cas des nappes des calcaires de Champigny, de Beauce, de l'Albien-Néocomien, ainsi que des nappes de la craie et des nappes alluviales.*

*Il faut agir prioritairement sur les paramètres bactériologie, turbidité, produits phytosanitaires, et nitrates.*

*La mise en oeuvre complète des procédures de protection des captages doit être menée en application de la loi. Le retard considérable dans ce domaine doit être comblé, en définissant les captages à protéger en priorité. Il ne s'agit pas de s'arrêter à la procédure qui aboutit à la Déclaration d'Utilité Publique, mais bien de réaliser aussi les aménagements de prévention correspondants.*

*La préservation de l'avenir passe par la prévention effective des pollutions accidentelles, et par la prise de mesures concrètes, ainsi que par la définition et la protection des zones nécessaires à l'alimentation en eau future.*

*Pour bien préparer l'avenir, les réseaux de contrôle de la qualité des eaux souterraines doivent être renforcés.*

**Quelles sont les moyens nécessaires pour appliquer ces orientations ?**

Ils sont au nombre de trois :

- la réduction des sources de pollutions ponctuelles,
- la réduction des sources de pollutions diffuses,
- l'application systématique des principes de précaution et de prévention.

*La réduction des sources ponctuelles de pollution nécessite la surveillance et le traitement des sites pollués, dont les principaux sites figurent sur la carte n° 45. Elle passe par l'application rigoureuse des textes législatifs. La procédure de protection des captages doit être accélérée en s'appuyant sur des priorités affichées. Il convient aussi de contrôler la qualité des divers forages.*

*La réduction des sources de pollutions diffuses, pour la plupart d'origine agricole, est possible, en assurant un complément d'information des agriculteurs, en leur apportant des conseils localement adaptés de pratiques raisonnées et en contractualisant avec eux, comme avec les autres usagers, des accords compatibles avec les contraintes économiques et la préservation des nappes.*

*La carte n° 33 présente la pression de pollution azotée apportée par les cultures. Elle justifie bien l'action spécifique de protection des eaux souterraines engagée depuis 1994 dans le département de la Marne, pour mieux informer les agriculteurs, assurer la couverture hivernale des sols, et améliorer la maîtrise des amendements organiques.*

*Les principes de précaution et de préservation conduisent aussi à définir les ressources futures dans les Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), et invitent les collectivités à se rendre propriétaires des terrains correspondants pour les protéger.*

\* \* \* \* \*

*En conclusion, la reconquête de la qualité des eaux superficielles et la préservation de la qualité des eaux souterraines sont des enjeux majeurs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie, et doivent être inscrits dans ses priorités de demain. »*

M. GALLEY observe que la situation du département de la Marne indiquée par les différentes cartes justifie que ce rapport soit présenté par M. VECTEN en terme de qualité.

Il passe ensuite la parole à M. GONNOT pour le chapitre III « Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines ».

M. GONNOT déclare :

*« Du point de vue quantitatif, on, peut dire que grâce à un régime hydrologique régulier, les besoins et les exigences sont en général satisfaits sur le bassin Seine-Normandie. Ce n'est pas pour autant que nous sommes à l'abri de situations extrêmes, tant en terme de pénurie qu'en terme d'excès, comme les sécheresses de 1989 à 1992 et les inondations de décembre 1993 et janvier 1995 ont pu nous le rappeler.*

*L'ampleur de ces dernières crues nous a d'ailleurs amené à traiter spécifiquement le sujet inondation lors des travaux du groupe Oise.*

*Les cartes 47 et 53 précisent les secteurs de l'ensemble du bassin Seine Normandie particulièrement concernés tant pour les inondations que pour les problèmes de sécheresse.*

*L'importance des dommages subis dans ces situations extrêmes est directement liée d'une part à la pluviométrie, phénomène naturel non maîtrisable, dont on oublie les aléas, et d'autre part aux actions entreprises par les usagers du bassin.*

*Ces actions modifient l'hydraulique naturelle des nappes et des rivières. Ceci est aussi bien le fait de grands projets pour lesquels l'appréciation des multiples impacts est toujours très complexe. Citons à titre d'exemple, les grandes infrastructures de transport - aménagements fluviaux, voies TGV et autoroutières, les grands barrages réservoirs, ainsi que les axes d'urbanisation et en premier lieu par l'importance de leurs conséquences ceux de la région Ile de France.*

*Il faut aussi évoquer les multiples actions locales d'impact unitaire très faible mais dont le cumul peut devenir catastrophique. A titre d'exemple, citons la carence d'entretien régulier des rivières, le mode d'occupation des sols qui augmente les volumes ruisselés en milieu rural comme en milieu urbain, au détriment de l'infiltration, la disparition progressive des zones d'expansion des crues qui augmente la fréquence des inondations, la multiplication des pompages qui aggrave les étiages.*

*Face à cette situation, phénomènes naturels aléatoires et complexité des conséquences des actions humaines, il est nécessaire d'anticiper. Aussi les orientations et les moyens de ce chapitre développent plus particulièrement le principe de prévention exprimé dans la loi sur l'Eau.*

*Dans le domaine des inondations, 4 orientations principales peuvent être fixées :*

*1° orientation :*

***Protéger les personnes et les biens.** Cette orientation concerne les zones actuellement construites pour lesquelles le risque d'inondation est insupportable. Elles justifient des mesures de protection mais conçues pour ne pas entraîner d'aggravation dans les zones voisines occupées;*

*2° orientation :*

***Ne plus implanter, dans les zones inondables, des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves.** L'application de cette orientation nécessite, dans certains secteurs, un réexamen des schémas d'urbanisation.*

*3° orientation :*

***Assurer une occupation du territoire qui permette les conservations des zones naturelles d'expansion des crues.** Quelle que soit leur efficacité, les ouvrages de protection seront toujours insuffisants lors de crues exceptionnelles, compte tenu des volumes d'eau en jeu. La conservation d'un maximum de zones d'expansion des crues permet une limitation des dommages;*

*4° orientation :*

***Assurer la cohérence des actions de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.** Face à l'inondation, il s'agit de développer la solidarité amont-aval, tant dans les solutions techniques que financières.*



Pour répondre à ces orientations, les principaux moyens développés dans le SDAGE concernent :

**La sensibilisation de la population aux risques encourus et la poursuite des mesures réglementaires.** Il s'agit de mieux faire connaître les contraintes qu'imposent les crues par une large diffusion de l'Atlas des Plus Hautes Eaux Connues. Un exemple de carte réalisée pour l'Oise vous est projeté. Ce type de document permettra de mieux faire comprendre et accepter les mesures réglementaires qui doivent être poursuivies et menées à leur terme.

**La gestion dans le long terme des conditions d'écoulement et des zones d'expansion des crues.** Par la conservation de débits débordants au droit de ces zones, il est possible de mobiliser leur pouvoir régulateur à temps, et de limiter ainsi les dommages dans les secteurs urbanisés situés à l'aval.

Des utilisations qui assurent la pérennité des zones d'expansion des crues en les valorisant au quotidien, doivent être développées. Parmi les usages qui peuvent y être associés, citons les coulées vertes, les mesures agricoles adaptées, les zones de détente, la conservation des zones humides. Un redéploiement des aides publiques dans ce sens doit accompagner cette mesure.

**Le développement de l'entretien des rivières.** Pour gérer la crue, il faut gérer la rivière. L'entretien régulier des rivières est la première étape de la gestion.

**Une meilleure maîtrise du ruissellement.** Dans les secteurs sensibles au ruissellement, que l'on soit en milieu urbain ou rural, il faut veiller à ne pas augmenter les débits ruisselés.

**Une bonne information au moment de la crue permet de prendre le plus tôt possible des mesures d'urgence qui limitent les dommages.** L'amélioration de l'annonce de crue doit permettre une information plus précoce, rapide, fiable et compréhensible sur l'évolution de la crue. Elle s'accompagne de la mise en oeuvre de plans locaux d'intervention par commune.

**Une planification des ouvrages de protection à une échelle pertinente.** La réalisation d'ouvrages, qu'ils soient locaux ou d'intérêt général, passe par une évaluation des impacts hydrologiques, écologiques, sociologiques et économiques à l'échelle du bassin versant concerné, et la participation financière de l'ensemble des usagers impliqués.

**Des structures de maîtrise d'ouvrage à l'échelle d'un grand bassin versant comme l'Entente Oise, l'Entente Marne, les Grands lacs de Seine.** Elles permettent d'assurer la cohérence des actions sur une même rivière. Les collectivités départementales ou régionales sont invitées à se regrouper à l'échelle d'un grand affluent.

En ce qui concerne les périodes où il s'agit de gérer la pénurie, il est nécessaire de rappeler les besoins et les enjeux :

Il semble que l'on assiste à une relative stagnation des besoins généraux. Les accroissements locaux sont directement liés aux pôles de développement. Le plus important est celui de la Région Ile de France dont les orientations sont arrêtées dans le SDAU.

Selon le principe de prévention de la loi sur l'Eau, au regard des problèmes d'étiage, 3 orientations principales sont proposées :

1° orientation :

**La mise en oeuvre d'une gestion équilibrée des ressources - rivières et nappes.** Il s'agit d'assurer une adéquation entre gestion qualitative et gestion quantitative. Ceci se traduit par un débit d'étiage de référence pour lequel les prélèvements autorisés doivent permettre de trouver l'équilibre entre les besoins des usagers et la satisfaction des fonctions principales de la rivière;

2° orientation :

**La prévention des risques de pénurie en privilégiant les solutions les mieux intégrées.** C'est la mise en oeuvre d'un des principes de la loi sur l'Eau qui consiste à promouvoir l'adaptation des usages en fonction de la ressource disponible ;

3° orientation :

**La préparation à la gestion de crise avec la définition de seuils d'alerte et de crise des rivières et des nappes.**

Les moyens à mettre en oeuvre s'appuient sur :

- **Un zonage pour la gestion quantitative des eaux, avec 3 zones principales synthétisées par la carte n°54 :**
  - \* **les zones de répartition des eaux** où le S.D.A.G.E. préconise l'inscription de ces zones de répartition au titre de l'article 8-2 de la loi de 1992,
  - \* **les zones d'alerte en période d'étiage sévère** qui correspondent à la mise en application du décret sécheresse et pour lesquelles des plans de gestion de crise sont à élaborer,
  - \* **les zones de sauvegarde de la ressource** prévues par l'article 9-2 de la loi sur l'Eau. Ce sont les principales zones à protéger et à préserver pour les besoins actuels et futurs en eau potable.
- **Une surveillance des rivières et des nappes avec la mise en oeuvre de réseaux de points nodaux doit être développée pour assurer une bonne anticipation des périodes difficiles.**

En ces points, sont ou seront proposées des valeurs de référence, ainsi que des seuils d'alerte et de crise.

- **L'amélioration de la gestion des ressources et des ouvrages existants.**

Elle s'articule sur :

- \* **le renforcement des mesures d'économie d'eau,**
- \* **le développement de plans de gestion pour les nappes prioritaires,**
- \* **la réduction de l'artificialisation des rivières avec l'optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques.**

- *L'amélioration de la sécurité d'alimentation en eau potable passe par la mise en place de mesures structurelles avec le renforcement des interconnexions et la diversification de la ressource.*
- *Enfin l'ensemble de la mise en oeuvre de ces moyens nécessite une amélioration des connaissances du régime des cours d'eau et des nappes ainsi que de l'ampleur et de l'impact des prélèvements.*

*Voici, Monsieur le Président les principaux axes proposés à notre Comité de Bassin au regard des problèmes de quantité. »*

M. GALLEY ouvre la discussion sur les trois premiers chapitres.

M. YON observe que le document du SDAGE présenté à l'examen du Comité de Bassin atteste d'une maturité nouvelle. Il y voit une volonté de mobiliser toutes les connaissances scientifiques, qu'elles soient biologiques, hydrogéologiques, hydrauliques ou physico-chimiques. En ce sens, il constate que le discours des naturalistes, ceux qui dirigent toute leur attention vers l'observation de la nature et la compréhension de la façon dont elle fonctionne, se retrouve.

On est loin en effet de ce qui serait une « lubie » de quelques amateurs ; il s'agit bien d'une approche fonctionnelle et au travers de cette approche il y a reconnaissance des services gratuits qui sont assurés par les zones d'expansion des crues, par les zones humides diverses tant pour l'amélioration de la qualité des eaux que pour la régulation de leur débit.

Il estime que le SDAGE qui est présenté dans son étape actuelle est un document de progrès.

Il s'interroge cependant sur le poids juridique du schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France. Il est notamment cité à juste titre dans le chapitre relatif à l'évaluation de l'évolution de la quantité d'eau consommée en Ile-de-France sans que soit précisé comment il s'impose dans ses conséquences aux autres régions.

Il indique d'autre part qu'au cours des débats au sein de la commission des programmes et de la prospective, notamment le 23 mai dernier, certains membres ont demandé que les zones de protection spéciale ne figurent pas parmi les zones de fortes contraintes : elles figurent dans le document effectivement dans les zones de moyennes contraintes. Il rappelle que quelles que soient les décisions prises par le comité de bassin, les directives européennes et les engagements vis-à-vis des autres pays de l'Europe devront être appliqués.

M. TRUCHOT précise que M. le Préfet de la région Ile-de-France a réuni la mission déléguée de bassin le 15 juin 1995 pour examiner le projet de document. Il rappelle que la mission déléguée de bassin regroupe les représentants des administrations au conseil d'administration de l'agence et les Préfets de région.

L'avis de la mission déléguée de bassin sur le document est de considérer qu'il s'agit d'un bon document tant sur le fond que sur la forme.

*Concernant le schéma directeur régional d'Ile-de-France*, il précise qu'il s'applique à tous les autres documents puisqu'il s'agit d'un décret en conseil d'Etat. Néanmoins, en ce qui concerne le domaine de l'eau, le SDAU-RIF contient peu de dispositions à portée juridique forte dans la mesure où il renvoie pour l'essentiel au contenu du SDAGE et des SAGE qui seront pris par la suite.

Il observe que les évaluations en matière d'alimentation en eau potable doivent être interprétées comme étant des indications relatives à des problèmes de sécurité à satisfaire. Les chiffres figurant dans le document lui-même ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Il fait part des observations de la mission déléguée de bassin sur le document SDAGE :

*Concernant la cartographie*, elle a noté que les cartes à petite échelle étaient importantes car elles permettaient d'appliquer les dispositions du SDAGE. Il sera donc sans doute nécessaire d'indiquer quelle sera leur portée juridique afin d'éviter tous risques de contentieux ou de débats inadéquats au niveau local au moment où seront mises en oeuvre les dispositions du SDAGE.

Il précise que cette observation, comme les suivantes, ne constitue pas un préalable à la mise en consultation du document.

*Concernant le préambule*, il rappelle qu'un amendement figure dans le dossier dont l'origine est l'Administration. Cet amendement avait été proposé lors de la dernière séance de la commission des programmes et de la prospective et M. de BOURGOING dans sa sagesse n'avait pas voulu l'examiner faute de temps.

Il indique l'objectif de cet amendement : il est apparu à l'Administration qu'à l'examen des débats en commission des programmes et de la prospective, tout en saluant très fortement le caractère nouveau et naturaliste du document qu'il ne fallait pas pour autant oublier le volet aménagement du territoire et développement économique du SDAGE qui figurent dans la loi du 3 janvier 1992.

Il a donc été proposé d'ajouter une phrase rappelant cet objectif : le SDAGE constitue un outil d'aménagement du territoire.

*Concernant les zones humides*, il indique que le document prévoit de nombreuses dispositions pour la préservation des zones humides. Il s'agit là d'un axe prioritaire d'actions du Ministère de l'Environnement.

Ces zones ne disposent pas aujourd'hui d'outils généralisés de protection directe. Le SDAGE porte donc surtout sur des recommandations générales des zones humides en y adjoignant des cartes. Il estime qu'il y aura sans doute un problème d'application sur le terrain. Un travail d'affinement et de précision très important des limites territoriales notamment devra être réalisé au niveau local tant dans les SAGE que dans les schémas départementaux de carrière.

*Concernant les inondations*, il précise qu'avec l'agence, il a été lancé une cartographie à plus grande échelle que la carte n° 47 des plus hautes eaux connues dans le bassin. Cette carte est actuellement disponible en « minute » mais elle n'a pas pu être introduite sur le plan matériel pour le SDAGE compte tenu du calendrier. Cette carte sera largement diffusée au niveau départemental et régional au même moment où les assemblées auront à se prononcer sur le document.

*Concernant les trois dossiers géographiques importants dans le SDAGE :*

- la nappe de Beauce,
- le secteur de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- la liaison Seine-Nord,

il estime qu'actuellement les prescriptions du SDAGE mériteraient d'être affinées et précisées. La difficulté provient du fait que ces dossiers ne concernent pas seulement le bassin Seine-Normandie. Il serait sans doute utile qu'il y ait un rapprochement formel entre le comité de bassin Seine-Normandie et les comités de bassin riverains pour préciser leurs positions.

M. GALLEY observe que la participation de l'Administration a été précieuse et qu'il est tout-à-fait normal qu'elle porte sur ce document un jugement critique.

M. COULOMB partage l'appréciation élogieuse faite sur le document par les précédents orateurs.

Compte tenu notamment des propos de M. TRUCHOT, et si le SDAU-RIF n'est pas normatif, il estime que dans ces conditions, du fait de ce qui est constaté, et des études faites par la Lyonnaise des Eaux, même avec une très large sécurité, que le supplément de 1.200.000 m<sup>3</sup>/j de capacité de production pour la région parisienne n'était pas nécessairement le chiffre à retenir.

Il reconnaît que la sécurité est nécessaire et qu'il faut donc augmenter les ressources en eau. A une époque où l'on s'aperçoit qu'il faut concentrer les efforts sur d'autres domaines et ne pas surinvestir, le SDAGE aurait pu prendre en compte les observations faites à ce sujet dans les réunions préparatoires et qui n'ont pas été suivies sous prétexte que le SDAU-RIF avait valeur normative.

Concernant les zones humides, il observe qu'il y a beaucoup à faire pour les étudier. Il précise que celles qui sont reliées aux champs d'inondations ne posent pas de problème. Cependant, concernant les zones humides en général et les zones de protection d'oiseaux, il remarque que si on avait disposé de ce schéma, le barrage Seine n'aurait sans doute pas été fait, pas plus que le barrage Marne ou le barrage Aube.

Ces barrages édifiés dans les hauts bassins l'ont été contre les petits étangs et les zones humides qui existaient en particulier dans le lac du Der Chant de Coq et dans le lac de la Forêt d'Orient. Par conséquent, une réflexion scientifique doit être menée sur les zones humides.

Beaucoup de progrès doivent encore être faits pour savoir la façon de faire le meilleur aménagement qui soit du territoire pour les intérêts locaux et pour les intérêts généraux des générations futures.

M. GALLEY observe qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'outil pour préserver les zones humides. Il s'agit là d'un problème à prendre en compte dans les mois qui viennent en liaison avec le gouvernement étant entendu qu'il n'y aura probablement pas une réponse unique mais plusieurs selon le lieu.

M. RICHARD, en tant qu'usager de province estime que le document SDAGE présente des zones d'ombre qui ressurgissent dans les discussions notamment dans les milieux industriels.

Des points semblent devoir être précisés en particulier ceux soulevés par la profession des extracteurs de granulats auxquels les industriels de la région de Haute-Normandie sont sensibles.

Il évoque l'opération natura 2000, souvent citée comme susceptible d'amener des modifications et il semble que cette action soit encore mal connue, créant de ce fait des problèmes notamment pour les carriers.

Enfin, il souhaite que les études faites par PIREN Seine et Seine-aval soient prises en compte en espérant que les initiatives du Président RUFENACHT seront couronnées de succès dans un proche avenir.

M. COLSON précise que la profession a été très satisfaite d'être associée à tous les groupes de travail. Elle a eu la réelle impression d'avoir collaboré à l'élaboration du SDAGE. Il subsiste cependant des zones d'ombre qui font que le SDAGE ne constitue pas une force de proposition et ne permet pas en l'état aux industries de garantir la pérennité de leurs activités.

En second lieu, il utilise des éléments juridiques, parfois sans lien direct avec l'eau, issus d'un dispositif soit français à partir des ZNIEFF ou européen très complexe.

De plus, l'évaluation économique proprement dite du SDAGE en l'état ne lui paraît pas suffisante pour pouvoir assurer aux industries qu'il représente un avenir certain.

Enfin, il renvoie par ses propositions à une hypothétique alternative de production vers des roches dures ou des granulats marins dont chacun s'accorde aujourd'hui à reconnaître toutes les grandes difficultés environnementales soit d'accès soit de transport.

Mme HELIAS précise que, concernant le secteur de la baie du Mont-Saint-Michel, il ne s'agit pas d'un problème de prescription à affiner mais d'un problème de compétence entre les deux comités de bassin. Elle souhaite que ce point soit regardé de très près.

M. LEFOULON, en tant que représentant du Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'équipement et du transport, confirme les propos de M. TRUCHOT, concernant le chapitre 3 sur la liaison Seine-Nord (p. 121), la rédaction du paragraphe dans l'état actuel des choses ne lui paraît pas satisfaisante.

Comme indiqué par M. TRUCHOT, il y aura lieu de la revoir d'ici un an à l'issue de la consultation des conseils généraux et régionaux qui va s'engager et lorsque les études que le Ministre de l'Équipement vient de confier à l'établissement public Voies Navigables de France auront apprécié d'une façon plus précise les besoins en eau pour l'alimentation et le fonctionnement de cette nouvelle voie navigable.

M. GALLEY partage tout-à-fait cette conclusion. Cette observation devra être prise en compte après la consultation des conseils généraux et régionaux.

M. YON observe que le projet du Canal Seine-Est est également inscrit en terme d'étude au contrat de plan interrégional.

M. GALLEY passe ensuite la parole à M. PIGEAUD pour qu'il présente le chapitre IV « tableau de bord du SDAGE - Suivi des recommandations ».

M. PIGEAUD déclare :

*« Le suivi des recommandations n'est pas une disposition du SDAGE prévue par la loi sur l'eau. Il s'agit d'une proposition de mesure d'accompagnement destinée à renforcer l'efficacité du SDAGE et surtout son application. »*

*Les motivations de cette proposition reposent sur le constat que les orientations du SDAGE, longuement et parfois âprement discutées dans les groupes de travail et à la Commission des Programmes, interviennent dans des domaines où des difficultés subsistent le plus souvent depuis longtemps et où les évolutions souhaitées rencontreront inévitablement des obstacles.*

*De plus, il est clairement ressorti des débats que la diffusion de l'information sur l'eau était essentielle pour sensibiliser le public et l'ensemble des gestionnaires aux problèmes actuels ou prévisibles qui surviendront si l'on ne met pas en oeuvre les principes de prévention à un niveau suffisant.*

*Cet effort de diffusion et de sensibilisation, il importe de se l'imposer en premier lieu à nous-mêmes.*

*La Commission des Programmes et de la Prospective a donc retenu le principe de réaliser et de publier un tableau de bord de suivi des orientations retenues dans le SDAGE et de leur degré d'application.*

*Ce suivi mettrait notamment en lumière les actions significatives entreprises et celles qu'il reste à accomplir pour atteindre les objectifs visés.*

*Réalisé tous les ans, il serait diffusé selon un plan à élaborer qui comprendrait notamment tous les participants du SDAGE, les Conseils généraux et régionaux, les services de l'Etat, les principaux maîtres d'ouvrages.*

*Il nous permettrait d'apprécier régulièrement la mise en application de notre travail et ses conséquences, et aussi ses lacunes.*

*Il constituera ainsi un outil de motivation supplémentaire pour nous-mêmes et pour nos partenaires. Les enseignements que nous pourrions en tirer seront également précieux pour réajuster les objectifs ou adapter les moyens lors des étapes prévues de révisions du SDAGE.*

*Comment pourrait être constitué ce tableau de bord ?*

*Ce serait à définir par un projet plus précis à examiner par la Commission des Programmes, mais on peut déjà en esquisser les grandes lignes.*

*Le besoin exprimé en matière de communication et diffusion de données est très vaste. Les priorités retenues dans ce domaine sont relatives à la préservation de la santé et de la sécurité publique ainsi qu'à la préservation du patrimoine : il s'agit donc de la qualité de l'eau distribuée, de la disponibilité de la ressource, des zones soumises aux inondations, de la qualité des milieux aquatiques, et des zones d'intérêt patrimonial majeur.*

*Ces priorités doivent être un souci permanent mais pour être efficace, le suivi des recommandations du SDAGE devrait se limiter à des éléments précis directement liés aux orientations du SDAGE. Sans anticiper sur le contenu précis qui reste à définir, je citerai deux exemples pour vous permettre de vous faire une opinion : le tableau de bord pourrait rendre compte de l'évolution des procédures de protections de captages conformément à l'orientation n° 3 du chapitre "gestion qualitative des eaux souterraines" ou encore de celle des foyers de pollution à résorber en priorité identifiés dans l'orientation 1.2 du chapitre "gestion qualitative des eaux superficielles".*

*Bien entendu, ce bilan devrait être mis en regard des objectifs à atteindre et être complété par des informations essentielles de l'année sur l'hydrologie, les travaux réalisés, les évolutions significatives de qualité et de quantité qui précisent de manière synthétique le contexte dans lequel le SDAGE s'exerce, mais j'anticipe là sur la discussion sur le contenu.*

*Aujourd'hui, nous vous proposons d'en retenir le principe.*

*En complément de ce tableau de bord, les efforts demandés notamment aux gestionnaires des ouvrages pour diffuser les résultats obtenus s'inscrivent dans un vaste mouvement d'ouverture - je vous rappelle à ce sujet les nouvelles dispositions contenues dans la loi Barnier du 2 février 1995 au sujet des services d'eau et d'assainissement. J'insiste sur ce point car la coopération qu'il est nécessaire d'instaurer ou de maintenir entre les divers usagers et acteurs d'un bassin versant suppose que les connaissances essentielles soient partagées.*

*En guise de conclusion, je rappellerai la nécessaire amélioration des connaissances maintes fois soulignée, qui doit nous permettre de tendre vers une meilleure gestion. Et je dirai que le tableau de bord du SDAGE est un effort du comité de bassin pour atteindre concrètement la gestion équilibrée de la ressource en eau demandée par la loi. »*

M. GALLEY estime qu'il s'agit là d'un outil privilégié puis il passe la parole à M. TENAILLON afin qu'il présente le chapitre V « Unités hydrographiques - Périmètres des SAGE ».

M. TENAILLON déclare :

*« Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux -les SAGE- constituent une des dispositions essentielles de la loi sur l'eau de 1992.*

*Ils marquent la volonté :*

- *d'identifier les problèmes concrets et d'établir des priorités d'action au plus près du terrain,*
- *d'agir de façon coordonnée et globale. Et ceci avec l'ensemble des responsables concernés par la gestion équilibrée d'une unité hydrographique.*



*Notre responsabilité est donc d'élaborer le projet de répartition du bassin SEINE-NORMANDIE en unités cohérentes dans le cadre du SDAGE, comme la loi le prévoit. C'est une décision essentielle pour atteindre une gestion globale équilibrée des intérêts en présence dans le cadre d'un bassin hydrographique.*

*Dans l'attente de l'approbation du SDAGE, la loi a prévu la possibilité de lancer des SAGE, mais avec une procédure pour la détermination des périmètres plus complexe. Vous avez donné votre avis dans ce cadre pour le bassin de la Mauldre il y a un an et vous êtes de nouveau consultés aujourd'hui au point suivant de l'ordre du jour pour la Marne aval et l'Automne.*

*Le problème de la détermination des unités hydrographiques qui semblent les plus pertinentes pour fournir le cadre d'étude d'une gestion équilibrée est assez simple à exposer mais plus difficile à résoudre :*

- *il faut rechercher la cohérence hydraulique maximale, c'est à dire pour notre bassin riche en eaux de surface, tenir le plus grand compte des bassins versants des rivières, mais aussi intégrer les contraintes transverses de gestion des eaux souterraines,*
- *il faut des entités suffisamment vastes pour y traiter à la bonne échelle les interactions entre l'amont et l'aval,*
- *il faut des entités qui ne soient pas trop grandes, à « échelle humaine » pour que la Commission Locale de l'Eau prenne facilement conscience des intérêts communs du bassin et ne soit pas trop hétérogène et difficile à réunir.*

*C'est donc affaire d'appréciation, d'équilibre à trouver en général de bon sens.*

*Il faut tout à la fois être ambitieux et voir les problèmes avec le recul suffisant que donne un grand bassin versant, mais aussi être pragmatique et savoir se limiter à une taille qui facilite la compréhension et l'échange.*

*Cette recherche d'équilibre a été menée au cours de la longue phase de préparation du SDAGE par les groupes d'études régionaux et la commission des programmes. Elle conduit à vous proposer aujourd'hui l'organisation du bassin SEINE-NORMANDIE en 57 unités hydrographiques cohérentes qui sont représentées sur la carte 57 de la page 136. Les tableaux associés donnent quelques indications sur ces territoires que vous ne pouvez tous connaître dans le détail, ainsi que des indications d'enjeux essentiels que les SAGE devront prendre en compte, en complément de ceux indiqués par ailleurs dans le SDAGE qui doit assurer la cohésion de l'ensemble.*

*En moyenne la superficie des unités ainsi constituées est d'un peu moins de 2.000 km<sup>2</sup> et la population d'un peu plus de 300.000 habitants, avec bien sûr des écarts importants entre les extrêmes, mais qui restent, je crois, raisonnables et adaptés au terrain.*

*Certaines unités ont été indiquées avec une subdivision possible ; et la réunion de deux entités juxtaposées est également pertinente.*

*Enfin quelques problèmes de frontière existent car les circonscriptions des comités de bassin sont formées de cantons « administratifs ». Notre ancien collègue le sénateur TIZON a d'ailleurs récemment attiré l'attention sur le sujet. Il vous est proposé d'indiquer dans ces cas que nous « souhaitons » que le périmètre des éventuels SAGE comprenne l'ensemble du bassin versant. C'est un souhait et non une décision, puisque nous ne pouvons nous prononcer sur le territoire d'un comité voisin.*

*Voilà mes chers collègues une brève présentation de ce chapitre. Je souhaite que les assemblées départementales et régionales regardent de près cet aspect. Nous aurons sans doute des explications à fournir pour éviter un morcellement trop grand du bassin, qui correspond souvent à une demande locale, mais conduirait à une forte réduction d'ambition ou un problème de moyens. Mon expérience personnelle me permet d'attirer votre attention sur la charge que représente la définition et la constitution d'une commission locale de l'eau et le poids du travail qui s'en suivra. Je demande aux représentants des Départements et Régions de notre assemblée d'être vigilants sur ce sujet et je souhaite qu'ils sachent aussi en souligner le caractère novateur et exaltant. »*

M. GALLEY estime que dans le document final, après avis des conseils généraux et régionaux, la cartographie devra être revue afin que les frontières indiquées sur l'hydrographie ne permettent pas d'engager par la suite des actions de droit qui seraient fâcheuses.

Il passe ensuite la parole à M. MERVILLE pour qu'il présente le chapitre VI « Aspects organisationnels et économiques ».

M. MERVILLE déclare :

*« Monsieur le Président, Monsieur le Préfet et mes chers collègues, la traduction en termes économiques de la mise en oeuvre des diverses actions préconisées est une tâche complexe qui ne peut être qu'estimative au stade des orientations générales où se situe le SDAGE et qui nécessite des approfondissements.*

*Des études ont été lancées, récemment, puisqu'il a fallu attendre que les orientations essentielles soient définies pour pouvoir analyser leurs composantes économiques. Les thèmes suivants sont en cours d'examen :*

- *l'évaluation du coût des travaux encadrés par le SDAGE,*
- *la réflexion sur les coûts évités à terme par une saine gestion du patrimoine eau,*
- *l'impact des travaux encadrés par le SDAGE en termes de développement économique pour la collectivité,*
- *enfin, analyse du SDAGE en tant qu'outil moderne de gestion de l'environnement.*

*On peut faire les observations et recommandations suivantes dès à présent :*

*Ce qui est demandé par le SDAGE : le développement durable, la prise en compte globale des problèmes, l'application des mesures préventives, nécessitent une **large adhésion** et une **prise de conscience de l'ensemble des usagers et des acteurs d'un même bassin**. Ces mesures ont, bien sûr, un coût, mais surtout leur mise en oeuvre suppose un haut degré d'organisation.*

*Les aspects organisationnels et économiques sont liés et essentiels pour la réalisation pratique du SDAGE.*

*Comme M. de BOURGOING l'a évoqué tout à l'heure, le SDAGE n'est pas un nouveau programme d'investissements ; c'est le **cadre d'organisation** dans lequel nous proposons d'inscrire les actions, dont la plupart procèdent de règlements ou décisions préexistants, pour qu'elles soient convenablement coordonnées avec des priorités affichées et quelles s'épaulent les unes les autres.*

*Les études économiques en cours nous permettront sans doute de mieux apprécier les gains globaux à espérer de cet effort d'organisation. A contrario, nous savons tous que le manque de cohérence engendre des actions qui se contrarient et que cela provoque des dépenses supplémentaires pour une efficacité réduite.*

### **ASPECTS ORGANISATIONNELS**

*La persistance des nombreux problèmes, malgré les actions entreprises et l'existence d'un dispositif réglementaire assez complet, est favorisée par des analyses trop souvent sectorielles avec une vision locale ou privilégiant des solutions efficaces à court terme, et par là les mesures curatives au détriment des mesures préventives.*

*La prise de maîtrise d'ouvrage constitue la première étape pour la résolution des problèmes, or :*

- *il existe peu de maîtres d'ouvrages ayant compétence sur la totalité d'une unité hydrographique cohérente,*
- *il existe très peu de maîtres d'ouvrages susceptibles d'aborder l'ensemble des aspects de la ressource en eau,*
- *il est difficile à un maître d'ouvrage, de réserver une part significative de ses moyens à la résolution des problèmes futurs.*

*Le SDAGE retient les quatre orientations suivantes :*

#### **Favoriser l'émergence des SAGE**

*en priorité sur les bassins où les problèmes sont multiples et les maîtres d'ouvrage dispersés.*

*Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) constituent en effet l'outil nouveau qui permettra la convergence des volontés exprimées par les maîtres d'ouvrages.*

#### **Encourager la coopération des maîtres d'ouvrages**

*La prise en compte prioritaire par les financeurs des programmes de travaux coordonnés résultant de telles coopérations facilitera leur émergence.*

#### **Encourager les maîtres d'ouvrages**

- *à prendre plus en compte les travaux de gestion et d'entretien,*
- *à mettre en oeuvre des mesures préventives à long terme,*
- *à conduire des actions d'information et d'écoute auprès des usagers.*

*Améliorer les actions d'alerte, de gestion des risques, favoriser l'émergence d'une politique de qualité*

### **ASPECTS ECONOMIQUES**

*Les orientations et recommandation du SDAGE constituent une organisation de la mise en oeuvre de dispositions réglementaires existantes. Leur traduction en termes économiques est très variable d'une action à l'autre et toujours complexe ; globalement leur mise en application devrait, notamment en terme de prévention, se traduire par des économies à moyen et long terme pour l'ensemble des usagers.*

*Une bonne gestion, c'est donc des investissements bien conçus aujourd'hui, pour éviter des investissements obligatoires et dispendieux demain : prévenir la pollution des nappes souterraines, c'est se garantir une eau potable à moindre coût pour demain ; inciter à ne pas gaspiller l'eau, c'est éviter des investissements lourds pour demain ; ménager des zones d'expansion des crues, c'est limiter les dégâts des inondations.*

*Inversement, la dégradation de notre patrimoine eau aurait indubitablement un coût : celui des traitements de potabilisation bien sûr, qu'on devrait consentir demain, mais aussi, de façon moins immédiatement visible, le coût d'une moindre attractivité pour nos territoires, un impact sur la santé publique, des dégâts accidentels à répétition...*

*Par ailleurs, la protection et la gestion de ce patrimoine peuvent s'avérer riches en activités et donc en emplois.*

*Les recommandations du SDAGE sont complétées par les quatre-orientations suivantes :*

***Mettre prioritairement en oeuvre le principe de prévention***

*L'application la plus large possible du principe de prévention devrait se traduire en effet par des économies réparties sur de nombreuses années.*

***Favoriser une programmation cohérente des travaux à l'intérieur d'un périmètre pertinent***

*La mise en place de SAGE répond à ce besoin. Ce n'est qu'après cet exercice que les détails de réalisation pourront être définis, et la faisabilité d'un programme établie.*

***Favoriser l'exercice d'une solidarité financière à l'échelle d'un bassin versant***

*Une véritable solidarité soit s'instaurer entre l'amont et l'aval, projetant au niveau des bassins versants la péréquation des charges d'assainissement qui permet au niveau du bassin Seine-Normandie le fonctionnement de l'Agence de l'Eau, en y associant tous les acteurs concernés, collectivités territoriales, industriels, agriculteurs....*

*La mise en place de SAGE peut concrétiser cette solidarité au travers des communautés locales de l'eau.*

***Favoriser la gestion et l'exploitation des ouvrages***

*Indépendamment des investissements à entreprendre notamment pour améliorer la collecte et la dépollution, des efforts importants d'organisation et de gestion cohérente sont préconisés dans tous les domaines. Il nous faut prendre conscience que l'attribution de la plus grande part des aides publiques aux investissements conduit à privilégier ce type d'action dans les choix des maîtres d'ouvrages. Mais il ne faut donc pas négliger l'effort important à consacrer au fonctionnement et à la gestion des ouvrages réalisés et à réaliser, ce qui se traduit en termes de charges annuelles croissantes, mais aussi d'emplois qu'il conviendra de développer si l'on souhaite pérenniser les actions entreprises. Une réflexion sur une certaine réorientation des aides vers une meilleure prise en compte de cet aspect est souhaitable. »*

M. GALLEY ouvre le débat sur les 3 derniers chapitres du document du SDAGE.

Concernant le préambule, il observe que dans les textes soumis à l'examen du Comité de Bassin, existent deux éléments de natures différentes :

- le fondement du SDAGE. Il s'agit en fait d'un rappel législatif sur lequel s'est basé le Comité de Bassin,
- les objectifs dans lesquels apparaissent notamment les éléments de la solidarité constituant un préambule proprement dit.

Il estime donc qu'en modifiant le titre en « Fondement législatif du SDAGE », il pourrait être retenu l'observation présentée par les représentants de l'Administration tout en maintenant les objectifs du SDAGE constituant le véritable préambule.

Concernant la rédaction du haut de la page 10, il craint qu'une confusion soit introduite en mettant, sur le même plan, le document d'orientation présenté au Comité de Bassin et qui n'était en fait qu'un document de travail et le document SDAGE : il propose de le supprimer.

M. TRUCHOT précise que l'amendement proposé se rapportait au chapitre « Objectifs du SDAGE ». IL consistait à ajouter la phrase : « Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et un respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique durable ».

M. GALLEY propose qu'un accord sur ce texte soit obtenu après concertation avec les représentants de l'Administration.

Mme ELSÉN, en son nom et en celui de Mme BÉNARD, précise qu'elle tient beaucoup à la phrase proposée par M. TRUCHOT à propos des objectifs qui lui paraît meilleure. Ce qui lui semble important est le fait que la notion de « développement durable » soit indiquée dans le SDAGE.

M. GALLEY partage ce sentiment et propose qu'il soit adopté cette modification sous une forme qui reste à déterminer puis il met aux voix l'approbation de ce document.

**Le comité de bassin approuve à l'unanimité des voix moins quatre abstentions le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (délibération n° CB-95.2).**

M. TENIERE-BUCHOT présente les deux voeux figurant dans la note de présentation du SDAGE. Ils correspondent au texte qui vient d'être adopté en le renforçant :

- l'un est un voeu à caractère général,
- l'autre porte sur l'extraction de granulats alluvionnaires.

Concernant la premier, il s'agit simplement de rappeler que le Comité de Bassin émet un voeu pour que l'Etat veille à la cohérence des moyens dont il a la charge notamment en matière réglementaire, de police des eaux, économique et financière.

Le second correspond à une recherche de synthèse des nombreuses discussions sur les relations entre les matériaux alluvionnaires et la politique de l'eau.

Le vœu porte sur le souhait que des solutions alternatives à l'utilisation des matériaux alluvionnaires soient trouvées notamment par l'emploi de matériaux locaux régionaux ayant moins d'inconvénients que les matériaux alluvionnaires et qu'il y ait d'une manière générale une gestion rationnelle et économe des matériaux alluvionnaires.

**Le comité de bassin adopte les vœux présentés par M. TENIERE-BUCHOT.**

### **3. AVIS REGLEMENTAIRES DU COMITE DE BASSIN**

#### **3.1 - Périmètre des SAGE « Automne » et « Marne-Aval »**

M. TRUCHOT rappelle que le Comité de Bassin Seine-Normandie a déjà approuvé le périmètre de SAGE de la Mauldre ; la commission locale de l'eau a été mise en place sous la présidence de M. TENAILLON.

Il présente aujourd'hui deux nouveaux périmètres de SAGE à l'avis du Comité de Bassin comme les textes le prévoient :

- le SAGE de l'Automne dans le département de l'Oise,
- le SAGE Marne-aval constituant en fait le prolongement de l'opération Marne pollution zéro initiée par le conseil régional d'Ile-de-France et l'Agence de l'Eau.

Concernant le SAGE de l'Automne, il précise qu'il s'agit d'un petit périmètre d'environ 300 km<sup>2</sup> et de 40.000 habitants. Les problèmes essentiels qui se posent sont relatifs à l'assainissement en tête de bassin, de limite de l'érosion, de valorisation du potentiel paysager et de sites pollués.

La consultation menée à l'initiative des Préfets a concerné 39 communes dont 23 ont délibéré favorablement, 6 ont donné un avis défavorable et 10 sont réputées avoir donné un avis favorable du fait qu'elles n'ont pas répondu dans les délais.

Il précise que les deux assemblées départementales sont favorables au projet ainsi que le conseil régional de Picardie.

Il propose donc que le Comité de Bassin donne un avis favorable au SAGE de l'Automne.

M. RIPOCHE indique que globalement on observe au moins une classe de décalage entre la qualité observée et la qualité objectif avec 3 pôles d'urbanisation importants (*Villers-Cotterets, Crépy-en-Valois et Verberie*).

Les deux principaux pôles d'activité en amont entraînent des écoulements par temps de pluie très néfastes pour la rivière la mettant hors classe.

Les petites collectivités pour leur part connaissent des problèmes importants d'érosion qui font que globalement on observe cette mauvaise qualité.

Il précise que ce périmètre de SAGE s'étend sur deux départements, ce qui permet d'avoir une cohérence sur cette petite rivière.

**Le Comité de Bassin donne un avis favorable à l'unanimité à la délibération portant sur le projet d'arrêté des Préfets de l'Aisne et de l'Oise relatif au périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux de l'Automne (*délibération n° CB 95.3*)**

M. TRUCHOT, *concernant le SAGE Marne-aval*, rappelle qu'il s'agit de la prolongation réglementaire de Marne pollution zéro. L'enquête publique diligentée par les Préfets a délibérément pris en compte un périmètre très large. Les réponses à cette enquête publique ont amené à revenir à un périmètre plus restreint qui est celui de la partie aval de la Marne, à l'aval du Petit Morin mais à l'exclusion de ses affluents.

Le Petit et le Grand Morin feront l'objet probablement d'un autre périmètre de SAGE de même que l'Ourcq et la Thérrouanne.

Il propose donc que le comité de bassin donne un avis favorable à un périmètre qui prend en compte le bassin de la Marne à l'aval de la confluence avec le Petit Morin et à l'exclusion des affluents déjà cités.

Le SAGE concernera trois départements (*Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val de Marne*).

M. MANEGLIER signale le côté particulier de cette opération dans la mesure où traditionnellement un SAGE correspond à un bassin versant. Il s'agit d'en ce cas d'un SAGE à l'aval d'un bassin beaucoup plus grand avec une concentration urbaine très importante répartie sur 3 départements avec une répartition claire entre la population urbaine et rurale.

Il rappelle la connotation très particulière et historique des bords de Marne qui a présidé à l'établissement d'un SAGE sur ce secteur. Les élus locaux ont souhaité redonner à la Marne la qualité et l'aspect qu'elle avait à la fin du XIXème siècle en la rendant baignable.

Deux stations d'épuration dans ce cadre ont été engagées (*Saint-Thibault-des-Vignes et Meaux*) prouvant le sérieux du projet et la volonté des élus.

M. GALLEY observe que les enthousiasmes sont différents selon les secteurs.

M. MANEGLIER indique que les enthousiasmes correspondent aux intérêts que chacune des collectivités pensent pouvoir dégager de l'opération.

M. TRUCHOT rappelle que la consultation a porté sur un territoire beaucoup plus large que celui qui est retenu au vue des résultats de la consultation.

La partie négative provient notamment du bassin du Grand Morin qui a souhaité avoir une démarche autonome.

M. VECTEN estime qu'une liaison doit s'instaurer avec l'Entente Marne.

M. TRUCHOT observe que la commission locale de l'eau n'est pas encore constituée et que l'Entente Marne pourrait en faire partie.

**Le Comité de Bassin donne un avis favorable à l'unanimité à la délibération portant sur le projet d'arrêté des Préfets de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne relatif au périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Marne-aval » (délibération n° CB 95.4).**

### 3.2 - Deuxième délimitation des zones vulnérables

M. TRUCHOT précise qu'il s'agit d'un sujet que le comité de bassin a eu à connaître lors de précédentes réunions. Il s'agit de l'application d'un décret issu d'une directive européenne concernant la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'objectif est de désigner sur le territoire français des zones sur lesquelles existent des risques d'évolution de la teneur en nitrates d'origine agricole pouvant mettre en péril la satisfaction en particulier des besoins en eau potable. Dans ces zones seront mises en oeuvre des programmes d'actions pour éviter que la situation se détériore mais qu'au contraire elle s'améliore.

La procédure est assez lourde. Elle prévoit que l'administration établisse des projets en concertation avec la profession agricole, que ces projets soient soumis à l'avis des comités départementaux d'hygiène, puis des conseils généraux et régionaux avant d'être soumis à l'avis du comité de bassin ; les zones étant arrêtées par le Préfet coordonnateur de bassin.

Une première délimitation avait été établie avec l'avis favorable du comité de bassin en juin 1994, concernant des départements et des régions où la procédure était achevée.

Il indique que ce qui est proposé à ce jour, concerne les trois départements de la région Basse-Normandie et le département de la Seine-Maritime.

Les avis des départements et des régions sont favorables au projet de délimitation des zones, avec toutefois en ce qui concerne la Basse-Normandie, quelques réserves émises relatives à l'articulation entre le département de la Manche et du Calvados. Après en avoir délibéré au sein de l'administration avec les Préfets, il n'est pas demandé de modifier les propositions des Préfets de départements sachant que ces zones sont révisables tous les quatre ans.

Il propose de donner un avis favorable à ces propositions concernant les trois départements de Basse-Normandie et de la Seine-Maritime.

Il restera donc à examiner les propositions de la région Ile-de-France et celles du département de l'Oise.

M. ANGER indique qu'une erreur figure dans le tableau présenté dans le dossier. Il précise qu'il n'y a pas un accord du Conseil régional de Basse-Normandie.

Les propositions de la région et du département de la Manche sont différentes. Il s'agit d'un différent sur l'extension des zones vulnérables dans le Val de Serre et sur le Littoral Ouest du Cotentin.

Par ailleurs, il semble illogique que sur la rive droite de la Vire soient prises des mesures relatives à des zones vulnérables et pas sur la rive gauche. Enfin, il faut savoir que les conséquences peuvent être importantes puisqu'il s'agit d'un secteur où le développement le plus important économique, concerne l'aquaculture. Toute pollution qui arrive sur le littoral peut avoir des conséquences économiques et sociales importantes.

Il reconnaît que le différent entre les collectivités locales devra être tranché mais se demande si c'est le rôle de l'Administration.

Il souhaite donc que les deux propositions soient examinées et rappelle qu'elles ne concernent pas seulement l'eau en tant que telle mais qu'elles ont des répercussions éventuelles sur le plan économiques et sur le plan social.

M. GULUDEC indique que le département de l'Oise n'a pas donné sa réponse. Il précise que ce n'est pas du fait d'une négligence du conseil général de l'Oise mais que le Préfet de l'Oise n'a pas transmis son rapport. Il semble qu'il y ait des réticences de la part de la Chambre d'agriculture de l'Oise.



M. VECTEN observe que le département de la Marne, d'après la carte, aurait donné un avis favorable. Il demande qui a pris cette décision et pourquoi.

Il rappelle que le département était défavorable au projet du fait qu'il ne disposait pas de tous les éléments : il s'étonne donc de cette mention.

M. TRUCHOT rappelle que la zone vulnérable du département de la Marne a fait l'objet d'un débat du comité de bassin. Il indique que pour cette zone, l'arrêté a été pris et donc que le Préfet de la Marne en a eu copie.

Il rappelle que le département de la Marne avait effectivement donné un avis défavorable à ce projet mais que la région et le comité de bassin avaient pour leur part donné un avis favorable. L'Administration, responsable de la procédure, a tranché en faveur d'un classement du département de la Marne en zone vulnérable.

Concernant l'observation de M. ANGER, il confirme qu'il y a bien une divergence entre la région de Basse-Normandie, les conseils généraux du Calvados et de la Manche et les propositions de l'Administration.

En tant que délégation de bassin, il propose de maintenir les propositions des Préfets de départements tout en prenant beaucoup d'intérêt aux réserves du conseil régional de Basse-Normandie.

Mme LABEY se déclare d'accord avec les observations de M. ANGER. Elle s'étonne que le comité de bassin ne soit pas l'assemblée qui statue démocratiquement sur des propositions.

M. HALBECQ indique qu'il a présenté ce rapport au conseil général de la Manche le 10 décembre 1993 et qu'il s'est prononcé sur un texte avec des réserves ; depuis il n'a pas été consulté. Il prend donc acte de la position de M. TRUCHOT.

M. GALLEY observe que dans cette opération tout le monde souhaite aller le plus vite possible. Cependant, en ce qui concerne la Basse-Normandie, il semble que des efforts de concertation sont encore nécessaires. Il propose donc de remettre cet avis à plus tard.

Mme HELIAS se déclare d'accord avec la proposition de M. GALLEY. Elle indique que la position du Préfet de la Manche était d'acter les premières propositions qui ont été en effet négociées dans chaque département avec la profession agricole et de se donner les quatre ans de délais de révision pour réouvrir le débat avec les départements limitrophes. Un consensus semble s'être dégagé sur cette prise de position.

M. GALLEY propose de donner un avis favorable sur le classement en zone vulnérable de la haute Normandie et de remettre à plus tard l'avis concernant la région de Basse-Normandie.

M. TRUCHOT observe qu'il existe de vrais problèmes de procédure. L'Etat est prêt à prendre ses responsabilités mais encore faut-il qu'il n'y ait pas de lacunes dans la procédure.

Il appelle l'attention de l'assemblée sur le fait que le bassin Seine-Normandie est très en retard actuellement par rapport à des obligations européennes et que le Ministre de l'Environnement est régulièrement interpellé sur ce dossier.

M. GALLEY remarque que rien n'a encore été fait sur l'Ile-de-France et donc que reporter l'avis du comité de bassin sur la Basse-Normandie ne transgresse pas l'autorité du Ministre de l'Environnement.

M. VECTEN note que si le département de la Marne a été défavorable aux propositions de l'Administration, c'est que le département attendait des réponses notamment relatives aux conséquences que ce projet entraînait.

Il n'admet donc pas que l'Administration passe outre une décision d'une assemblée d'élus.

Il demande en conséquence à M. TRUCHOT quels sont les engagements que ce classement en zone vulnérable du département de la Marne entraîne.

M. TRUCHOT rappelle que la raison de fond de l'avis défavorable du département de la Marne était l'absence du décret de procédure (*récemment paru*).

Cette réserve est donc levée puisque le décret a été publié.

M. VECTEN regrette que l'Administration ait pris un décret sans reconsulter le département de la Marne et qu'il n'en ait pas été averti.

M. TENAILLON observe que dans cette affaire la concertation est nécessaire et qu'il semble qu'elle ne soit pas encore achevée. Il précise qu'en Ile-de-France et notamment dans les Yvelines le Préfet n'a pas encore consulté le département du fait que des discussions devaient encore avoir lieu avec la profession agricole.

Par conséquent, il estime que cette affaire doit encore être étudiée et qu'il faut que la concertation se poursuive notamment avec le milieu agricole.

M. GALLEY précise que la position du comité de bassin concernant la Basse-Normandie n'est pas un refus de délibérer mais un renvoi pour concertation complémentaire.

**Par contre, le comité de bassin donne un avis favorable à l'unanimité à la délibération portant sur l'extension de la première délimitation des zones vulnérables dans le bassin Seine-Normandie concernant le département de Seine-Maritime (délibération n° CB-95.5).**

---

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 heures

---